



## héritage spolié par la Mairie

Par **saintsaturnin**, le **10/03/2013** à **18:54**

J'ai un oncle de 85 ans qui est veuf, sans enfants, et qui a encore tous ses frères et soeurs et des neveux et des nièces.

Apparemment, le Maire de sa commune aurait fait le nécessaire pour que tous ses biens reviennent à la Mairie.

Est-ce possible ? Est-ce légal ?

Merci de bien vouloir me répondre.

Par **Afterall**, le **10/03/2013** à **21:08**

Bonjour,

Un testament instituant la commune en tant que légataire universel a pu être rédigé.

Vous n'êtes pas héritier réservataire. Le testament pourra pleinement recevoir application.